

**Vous avez sollicité les services du
Conseil général afin de bénéficier de**

L'**A**llocation
Personnalisée
d'**A**utonomie

Vous allez recevoir **la visite d'un médecin puis**, au regard de votre degré de perte d'autonomie, **la visite éventuelle d'un assistant social** afin de faire le point sur vos besoins d'aide à domicile.

Le contenu du plan d'aide sera déterminé en fonction de vos besoins identifiés et dans la limite d'un plafond.

L'APA peut prendre en charge des heures d'aide à domicile.

**Cette aide peut être apportée selon
3 MODALITÉS DIFFÉRENTES :**

- **RECOURS À UN SERVICE PRESTATAIRE**
- **RECOURS À UN SERVICE MANDATAIRE**
- **RECOURS À UN EMPLOI DIRECT**

N.B. Chaque modalité d'aide présente des particularités qu'il convient de connaître afin d'effectuer un choix en toute connaissance de cause.

→ **Le contenu du plan d'aide et notamment le nombre d'heures d'aide à domicile pouvant être pris en charge pourra varier.**

L' **APA**

**C'EST AUSSI LA POSSIBILITÉ
DE PRENDRE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À :**

- la télé-assistance,
- le portage de repas à domicile,
- de l'hébergement temporaire,
- de l'accueil de jour,
- l'achat de matériel à usage unique (protections pour incontinence),
- sous conditions, l'achat de petit matériel lié à la perte d'autonomie (réhausseur WC, barre d'appui, siège de douche...).

Allocation
Personnalisée
d'**A**utonomie

→ **MODALITÉS
DE L'AIDE
À DOMICILE**

Conseil général du Puy-de-Dôme - janvier 2015

Conseil général du Puy-de-Dôme
Service Aide Sociale Prestations

au **04 73 42 24 60**

www.puydedome.fr

LE RECOURS À UN SERVICE PRESTATAIRE

MODALITÉS

Vous n'êtes pas l'employeur de l'aide à domicile qui interviendra auprès de vous. **Celle-ci est salariée du service d'aide et d'accompagnement à domicile** avec lequel vous êtes lié(e) par un **contrat de prestation**.

Le **service prestataire s'occupe de toutes les formalités** et démarches liées au contrat de travail et est tenu d'assurer la continuité de l'aide (remplacement des salariés pendant leurs absences).

L'aide peut être apportée par plusieurs intervenant(e)s.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour les services prestataires autorisés : le tarif fixé par le Président du Conseil général est retenu pour déterminer le montant du plan d'aide pris en charge au titre de l'APA par le Conseil général et calculer votre participation financière. Aucun supplément ne peut être demandé par le service dans le cadre des prestations prévues par le plan d'aide.

Pour les services prestataires agréés : le service prestataire est libre de fixer son propre tarif d'intervention. Le montant du plan d'aide pris en charge par le Conseil général et celui de votre participation financière sont calculés selon un tarif départemental arrêté par le Président du Conseil général.

La liste des services prestataires intervenant sur le département est disponible

sur le site internet du Conseil général

www.puydedome.fr

LE RECOURS À UN SERVICE MANDATAIRE

MODALITÉS

Vous êtes employeur de votre aide à domicile, avec lequel vous êtes lié(e) par un **contrat de travail** et vous assurez les responsabilités inhérentes à cette qualité. **Le service mandataire vous conseille, vous aide et allège votre rôle d'employeur.**

VOUS DEVEZ NOTAMMENT :

- signer un contrat de mandat avec le service,
- rechercher et recruter le salarié (et ses remplaçants éventuels en cas d'absence), le déclarer auprès de l'URSSAF,
- fixer les heures d'intervention,
- calculer et payez le salaire de votre salarié au moyen des CESU remis par le Conseil général,
- respecter les obligations des congés payés,
- payer les charges sociales à l'URSSAF,
- respecter la procédure de licenciement en cas de rupture du contrat de travail,
- verser les indemnités relatives aux diverses fins de contrat,
- payer des frais de gestion au service mandataire.

Le service mandataire peut :

- proposer des salariés et des remplaçants,
- rédiger le contrat de travail,
- établir chaque mois les bulletins de paie,
- vous immatriculer en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF,
- procéder à la déclaration nominative URSSAF,
- vous aider à gérer les conflits et les aléas du contrat de travail.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif horaire des interventions du salarié est librement négocié, dans le respect du salaire minimum prévu par la convention collective du particulier employeur. Il peut être supérieur au tarif pris en charge par le Conseil général dans le cadre de l'APA. En plus de ce tarif, des frais de gestion doivent être versés au service mandataire. Ils peuvent être partiellement pris en charge dans le cadre de l'APA.

LE RECOURS À UN EMPLOI DIRECT

MODALITÉS

Vous êtes l'employeur de l'intervenant(e) avec lequel vous êtes lié(e) par un **contrat de travail**. **Vous assumez seul(e) les responsabilités liées à cette qualité.**

VOUS DEVEZ NOTAMMENT :

- rechercher et recruter le salarié (et ses remplaçants éventuels en cas d'absence liés aux congés et aux arrêts maladies),
- fixer les heures d'intervention et établir le contrat de travail,
- vous immatriculer en tant qu'employeur auprès du Centre National du chèque emploi service (CNCESU),
- payer chaque mois le salaire correspondant au nombre d'heures réalisées (avec éventuellement une participation financière à votre charge),
- déclarer le salaire et le nombre d'heures réalisées (plus congés payés) par le biais du volet CESU,
- payer les cotisations sociales calculées par le CNCESU,
- respecter la procédure de licenciement en cas de rupture du contrat de travail,
- verser les indemnités relatives aux diverses fins de contrat,
- effectuer les démarches relatives aux arrêts de travail (maladie, accidents de travail etc...), gérer la relation de travail.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif horaire des interventions du salarié est librement négocié dans le respect du salaire minimum prévu par la convention collective du particulier employeur.

Il peut être supérieur au tarif forfaitaire pris en charge par le Conseil Général dans le cadre de l'APA.

Pour toutes précisions relatives à l'emploi direct,

vous pouvez consulter
le site de la fepem.fr
(<http://www.fepem.fr/>)



ou composez le **08 25 07 64 64** (0.15 € par minute)